



Saint-Jean-d'Angély, le 24 décembre 2018

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2018\_SG\_DEC11**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 18 avril 2014, portant délégation à Mme la Maire de certaines attributions du Conseil municipal et d'autorisation de subdélégation au Premier, Deuxième et Troisième Adjoint, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit public afin de sécuriser juridiquement un rapport à présenter en conseil municipal,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : De désigner Maître Philippe MOTTET, Avocat au Barreau de Saintes, demeurant 48 Rue des Carmes 17 500 Jonzac, afin de procéder à une mission d'assistance juridique, de conseil et de rédaction d'un rapport à présenter en conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Fixe l'honoraire d'intervention forfaitaire de cette mission à 1500 € HT soit 1800 € TTC (selon taux de TVA en vigueur au mois de décembre 2018), correspondant aux actes et diligences suivants :

- Frais d'enregistrement du dossier
- Analyse du dossier et consultation juridique
- Rendez-vous en mairie
- Rédaction du projet de délibération et autres démarches

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services et la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint Jean d'Angély au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et de sa publication.

**Le Premier Adjoint à la Maire,**  
**Cyril CHAPPET**